

**Objet : Couëron – route de la Navale – Classement des parcelles BP 241 et BP 243**

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le projet de création d'un axe cyclable magistral, dans lequel les parcelles BP 241 et BP 243 seront aménagées pour être affectées à l'usage de la circulation publique. A ce titre, elles doivent être intégrées au domaine public,

**Décide**

Article 1. Couëron – route de la Navale – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BP 241 et BP 243,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**29 FEV. 2024**

Fait à Nantes, le **27 FEV. 2024**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture  
044/244400404-20240227-2024\_160DEC-AU1  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024